

Plus de 92 % des candidats électeurs potentiels déjà inscrits au Burundi

PANA, 16 février 2018 Bujumbura, Burundi - Le président de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) Pierre Claver Ndayicariye (photo), a fait état, vendredi, d'un total de 4.105.481 candidats électeurs déjà inscrits, à la clôture des opérations en vue de la tenue de la conférence nationale constitutionnelle de mai prochain et les élections générales de 2020, soit un taux de participation de 92,2% par rapport aux prévisions.

Les opérations en vue de la tenue de la conférence nationale constitutionnelle ont débuté le 7 février, pour une durée de 10 jours, et à la date du 12 février, le bilan provisoire faisait état de 2.505.829 inscrits, dont 1.298.453 hommes et 1.207.376 femmes, soit un taux global de participation de 52% des 4.452.679 électeurs potentiels attendus, en 2020. Entre temps, la tendance est inversée, avec un total de 2.110.245 de femmes qui étaient déjà inscrites à la date du 15 février, contre 1.995.245 hommes, selon toujours les chiffres de la Ceni qui estime, du coup, toute prolongation des délais pour les éventuels retardataires involontaires. Le recensement est unique en son genre, ce marathon électoral; et les jeunes, à partir de 16 ans, doivent également prendre leurs dispositions pour se faire inscrire et voter en 2020, année à laquelle ils auront atteint la majorité électorale requise de 18 ans au Burundi, invite la Ceni. Ce recensement est jalonné de diverses controverses, notamment en ce qui concerne les chiffres de la Ceni et les pressions supposées des administratifs à la base sur les citoyens indociles ou désintéressés par la politique. Le 14 février dernier, le Conseil national pour la défense de l'accord de 2000 à Arusha, en Tanzanie, sur la paix, la réconciliation et l'Etat de droit (Cnared, principale force d'opposition intérieure et en exil) s'est exprimé indigné, par voie de presse, de « fausses déclarations » de la Ceni montrant « peu d'engagement » à l'égard des opérations en vue de la tenue de la conférence nationale constitutionnelle, par ailleurs, « objet d'une forte opposition ». « Tous les services sociaux vitaux pour les citoyens burundais ne sont désormais accessibles qu'aux seuls détenteurs d'une preuve en vue de la tenue de la conférence », s'est avancé le Cnared, ce dont se défendent les pouvoirs publics. Les Nations unies se sont également impliquées dans le débat, à travers un rapport qui fait remarquer que « le Gouvernement continue de s'employer à obtenir une révision de la Constitution, en dépit des occupations de nombreuses parties prenantes et de nombreux partenaires du Burundi ». Jeudi, le gouvernement a rendu public un communiqué dans lequel l'actuel Envoyé spécial des Nations unies au Burundi, en même temps ancien président de la Transition au Burkina Faso, fait les frais du rapport dont on lui attribue la paternité à Bujumbura. Par ailleurs, le gouvernement « ne comprend pas cet acharnement sur le Burundi dans la mesure où des cas de révision des Constitutions ont été observés dans beaucoup de pays, que ce soit dans la région ou ailleurs, ce que les Nations unies ont trouvé normal car légitime ». Les révisions constitutionnelles, dont on dit taillées sur mesure de l'actuel chef de l'Etat Pierre Nkurunziza, dans les milieux de l'opposition, portent, entre autres, sur l'adoption d'un septennat présidentiel à la place du quinquennat classique. Le chef de l'Etat burundais s'est soumis au verdict des urnes et en est sorti vainqueur, en 2005, puis en 2010, avant que sa troisième candidature, en 2015, ne soit combattue dans la rue pour son caractère « illégal », aux yeux de ses adversaires qui ne désarment pas. D'autres amendements ont trait au réexamen des quotas ethniques de 60 %, pour la communauté majoritaire des Hutu, et 40 %, pour la minorité Tutsi, jusque-là appliqués dans les instances du pouvoir exécutif, au Parlement et dans l'appareil judiciaire au bout de cinq ans de la prochaine législature. Les autres propositions d'amendement portent sur l'introduction d'un poste nouveau de Premier ministre du gouvernement, et la suppression de celui de deuxième vice-président de la République. Dans le projet de Constitution révisée, il est encore prévu que l'adoption des lois ordinaires se fasse à la majorité simple et non plus à la majorité des deux tiers.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});